



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CAMION ET FOURNISSEURS AGISSANT POUR L'ENTREPRISE UNYVERBAT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 635 BOULEVARD EDOUARD VII LE 10 JUILLET 2024 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE ET BOULEVARD EDOUARD VII LE 10 JUILLET 2024

N° : **240712** DATE D’AFFICHAGE : **04 JUIL. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 04 juillet 2024, présentée par l'entreprise UNYVERBAT, ayant son siège au 477, boulevard Jules Vernes 84700 SORGUES, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion et fournisseurs agissant pour l'entreprise n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer une livraison, sis 635 boulevard Edouard VII, le 10 juillet 2024.

Vu la demande en date du 04 juillet 2024, présentée par l'entreprise UNYVERBAT susnommée, en vue d'occuper le 10 juillet 2024, une partie du domaine public communal situé 635, boulevard Edouard VII afin d'effectuer une livraison.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise UNYVERBAT est autorisée à occuper le 10 juillet 2024, une partie du domaine public communal situé 635, boulevard Edouard VII afin d'effectuer une livraison.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage manuel le temps de la manœuvre du camion. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour l'entreprise UNYVERBAT, dans le cadre d'une livraison située 635, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer le 10 juillet 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède et le boulevard Edouard VII.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion MERCEDES BENZ immatriculé GK-711-LS

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 heures et 12 heures et entre 13 heures et 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 04 JUL. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

